

MAIRIE
BORT L'ETANG
TEL : 04.73.68.30.76
FAX : 04 73 68 30 76
Email : mairie.bort.l.etang@wanadoo.fr

CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL
ORDINAIRE – EXTRAORDINAIRE

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous inviter à la réunion du Conseil Municipal qui aura lieu le

3 JUILLET 2019 à 20 H 30.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

BORT L'ETANG, LE 27 JUIN 2019.

LE MAIRE

Michel MAZEYRAT

ORDRE DU JOUR :

- Communauté de Communes Entre dore et Allier : Recomposition du Conseil Communautaire.
- Aménagement du chemin piétonnier pour l'accès au groupe scolaire site unique du Regroupement Pédagogique Intercommunal, choix des entreprises attributaires des travaux.
- Remplacement du système de chauffage des trois logements de l'ancien Presbytère, choix du maître d'œuvre
- Remplacement du système de chauffage de la salle des fêtes et mairie, choix du maître d'œuvre
- Approbation de la modification n°1 à l'acte constitutif du groupement de commandes cocon 63-2, isolation des combles perdus et des rampants.
- Syndicat Intercommunal de Gestion des Écoles Publiques (SIGEP) Accord intégration de la commune de Sermentizon.
- Locaux scolaires, travaux de grosses réparations, avenants
- Tarifs location salle associative et salle polyvalente
- Règlement Général pour la Protection des Données, désignation de l'Agence Départementale d'Ingénierie Territoriale comme délégué à la protection des données.
- Décision modificative du budget n°1
- Affaires diverses.

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DE BORT L'ÉTANG

Date de convocation :	L'an deux mil dix-neuf, le trois juillet, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de BORT L'ÉTANG, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Michel MAZEYRAT, Maire.
27/06/ 2019	
Membres :	PRÉSENTS : MM : MAZEYRAT – HUGUET - AMRANI - LACAS – GRANOUILLET – FOURNIER - CHAZAL GUILLAUME – VERRIER - CHAZAL SYLVIE - CONSTANS - EVE - FERNANDEZ – GIRARDOT
En exercice : 15	ABSENTE REPRESENTEE :
Présents : 13	MME CHAZAL SEVERINE, pouvoir à MME HUGUET
Votants : 14	ABSENTE : MME LARA
	Secrétaire de séance : Madame CONSTANS EVELYNE

DELIBERATION N° 03/07/2019-01 : INTERCOMMUNALITE

OBJET : RECOMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE ENTRE DORE ET ALLIER POUR 2020 – ACCORD LOCAL SUR LA NOUVELLE REPARTITION DES SIEGES

VU la loi N°2002- 276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

VU l'article L5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU la circulaire de Mme la Préfète du Puy de Dôme en date du 13 mars 2019 ;

CONSIDERANT qu'il est possible de fixer le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire après accord amiable ;

Monsieur le Maire explique que conformément à l'article L5211-6-1 du CGCT, il convient de déterminer le nombre et la répartition des sièges de conseiller communautaire au plus tard le 31 août de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux par un accord « local » des 2/3 au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de la Communauté de Communes Entre Dore et Allier (CCEDA) ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des 2/3 de la population de la CCEDA. Cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres. A défaut d'accord local, il reviendra au Préfet d'appliquer la répartition des sièges selon les modalités de droit commun.

Afin de déroger à l'option d'attribution des sièges à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne conformément à l'article L5211-6-1 du CGCT, le nombre de sièges peut être réparti librement après accord à la majorité qualifiée des communes membres sans en augmenter celui-ci dans la limite de +25% ; à noter que la part globale de sièges attribués à chaque commune ne peut s'écarter de plus de 20% de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres. Ainsi, pour la CCEDA, le nombre de sièges prévu par la répartition de droit commun est de 29 avec un maximum de sièges après accord local de 36.

Par conséquent, Monsieur le Maire propose de déroger à cette nouvelle répartition en modifiant le nombre de délégués élus sous la condition d'un accord local à la majorité qualifiée, ce qui porterait à un maximum de 35 sièges pour la CCEDA. Il fait état de la répartition actuelle des délégués communautaires, de la répartition de droit commun et de l'accord local suivant :

COMMUNES MEMBRES	REPARTITION ACTUELLE	REPARTITION DROIT COMMUN	DEROGATION AVEC ACCORD
BORT L'ETANG	2	1	2
BULHON	2	1	1
CREVANT LAVEINE	2	1	2
CULHAT	2	2	2
JOZE	2	1	2
LEMPY	2	1	1
LEZOUX	8	10	10
MOISSAT	2	2	2
ORLEAT	3	3	3
PESCHADOIRES	3	3	3
RAVEL	2	1	2
SAINT JEAN D'HEURS	2	1	2
SEYCHALLES	2	1	2
VINZELLES	2	1	1
TOTAL	36	29	35

Par conséquent, Monsieur le Maire propose d'approuver le nombre de délégués proposé dans l'accord local, soit 2 délégués communautaires pour représenter la commune de Bort l'Étang au sein de l'organe délibérant de la CCEDA.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le nombre de délégués proposé dans l'accord local, soit 2 délégués communautaires pour représenter la commune de Bort l'Étang au sein de l'organe délibérant de la CCEDA.

DELIBERATION N° 03/07/2019-02 : MARCHES PUBLICS

OBJET : AMÉNAGEMENT D'UN CHEMIN PIÉTONNIER POUR L'ACCÈS AU GROUPE SCOLAIRE SITE UNIQUE DU REGROUPEMENT PÉDAGOGIQUE INTERCOMMUNAL, CHOIX DES ENTREPRISES ATTRIBUTAIRES DES TRAVAUX.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'aménager un chemin piétonnier pour permettre l'accès au groupe scolaire site unique du Regroupement Pédagogique Intercommunal.

Monsieur le Maire propose de retenir l'offre des entreprises :

- ARTEME TP, pour un montant de 12 960,00 € HT soit 15 552,00 € TTC,
- PIC Bernard, pour un montant de 5 910,00 € HT soit 7 092,00 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- accepte la proposition de Monsieur le Maire,
- l'autorise à signer les marchés à intervenir.

DELIBERATION N° 03/07/2019-03 : ACTES RELATIFS A LA MAITRISE D'OEUVRE
OBJET : REMPLACEMENT DU SYSTEME DE CHAUFFAGE DES TROIS LOGEMENTS
DE L'ANCIEN PRESBYTERE, CHOIX DU MAITRE D'ŒUVRE.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire, pour maîtriser les charges énergétiques, de remplacer le système de chauffage électrique actuel des trois logements du presbytère par un système de chauffage thermodynamique air/eau avec radiateurs.

Il précise qu'il est nécessaire de désigner un maître d'œuvre pour assister la commune et assurer la conception et la direction des travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de retenir l'offre du bureau d'études techniques ACFI, dont la proposition fixe le montant des honoraires 7 820,00 euros HT soit 9 384,00 euros TTC,
- de donner mandat à Monsieur le Maire à l'effet d'accepter l'offre faite pour valoir acte d'engagement et de signer les différentes pièces du marché ainsi conclu.

DELIBERATION N° 03/07/2019-04 : ACTES RELATIFS A LA MAITRISE D'OEUVRE
OBJET : REMPLACEMENT DU SYSTEME DE CHAUFFAGE DE LA SALLE
POLYVALENTE ET DE LA MAIRIE, CHOIX DU MAITRE D'ŒUVRE.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire, pour maîtriser les charges énergétiques, de remplacer le système de chauffage électrique actuel de la salle polyvalente et de la mairie par un système de chauffage thermodynamique multisplit.

Il précise qu'il est nécessaire de désigner un maître d'œuvre pour assister la commune et assurer la conception et la direction des travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de retenir l'offre du bureau d'études techniques ACFI, dont la proposition fixe le montant des honoraires 3 480,00 euros HT soit 4 176,00 euros TTC,
- de donner mandat à Monsieur le Maire à l'effet d'accepter l'offre faite pour valoir acte d'engagement et de signer les différentes pièces du marché ainsi conclu.

DELIBERATION N° 03/07/2019-05: AUTRES TYPES DE CONTRAT
OBJET : APPROBATION DE LA MODIFICATION N°1 À L'ACTE CONSTITUTIF DU
GROUPEMENT DE COMMANDES COCON 63-2, ISOLATION DES COMBLES PERDUS
ET DES RAMPANTS.

Vu la loi de programme n°2005-781 du 13 juillet 2005 fixant les orientations de la politique énergétique, dite loi POPE,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics, et notamment les articles relatifs aux groupements de commandes,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération adoptant l'acte constitutif du groupement de commandes pour COCON 63-2 pour l'isolation des combles et rampants en date du 21 septembre 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide:

1°) d'approuver la modification N° 1 à l'acte constitutif du groupement de commandes, ci-joint en annexe 01, concernant la suppression de l'acompte N°2 initialement prévu à la réception des travaux,

2°) de prévoir les inscriptions nécessaires à notre budget afin d'honorer le solde restant du à l'expiration du délai de la GPA (2020) dès présentation par le département coordonnateur du groupement du titre de recette correspondant.

3°) d'autoriser Monsieur le Maire en sa qualité de représentant dûment habilité, à signer ladite modification N°1 à l'acte constitutif du groupement de commandes COCON 63-2 et à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION 03/07/2019-06 : FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES

OBJET : SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE GESTION DES ÉCOLES PUBLIQUES (SIGEP) ACCORD INTÉGRATION DE LA COMMUNE DE SERMENTIZON.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que par délibération du 12 avril 2019, la commune de Sermentizon a demandé son adhésion au SIGEP, par souci de sécurité juridique, conformément à l'article L5211-18 du CGCT.

Monsieur le Maire rappelle que le SIGEP a été créé par arrêté préfectoral du 19/02/1975 entre les communes de Bort l'Étang, Glaine-Montaigut et Sermentizon, puis son périmètre a été élargi à Neuville le 27/05/1982.

La Communauté de Communes du Pays de Courpière (CCPC) s'est ensuite substituée à la commune de Sermentizon au sein du SIGEP, puis la Communauté de Communes Thiers Dore et Montagne (CCTDM) s'est à son tour substituée à la CCPC au sein du SIGEP.

Au 13/02/2017, le SIGEP était compétent en matière de fonctionnement des écoles publiques maternelles et primaires au titre des activités :

- scolaires : gestion des activités scolaires,
- péri et extra scolaires : mise en place et gestion des activités péri et extra scolaires,
- restauration scolaire : gestion des restaurants scolaires.

A cette date les compétences ont été élargies :

- construction d'un groupe scolaire destiné à accueillir les enfants du Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI) dans une école unique sur le site de Bort l'Étang.

Le SIGEP était alors composé des 3 communes : Bort l'Étang, Glaine-Montaigut, Neuville et de la CCTDM en représentation substitution de la commune de Sermentizon.

Au 01/03/2017, la CCTDM a rétrocedé sa compétence en matière de construction des écoles à Sermentizon (tout en conservant les autres compétences), elle s'est donc retrouvée retirée du SIGEP au titre de cette compétence.

Au 01/01/2019, la CCTDM a rétrocedé à ses communes membres les compétences en matière d'activités scolaires et de restauration scolaire. Elle s'est donc retrouvée retirée du SIGEP au titre de ces compétences. Elle a toutefois conservé la compétence « organisation et gestion des accueils de loisirs sans hébergement : vacances scolaires et mercredis avec ou sans école (journée ou après-midi) » qui interfère toujours avec la compétence « péri et extra scolaire » du SIGEP.

Dans ces conditions il semble que rien ne prouve que la commune de Sermentizon soit toujours membre du SIGEP.

Lors de la séance du 27 mai 2019, le comité syndical du SIGEP a décidé d'accepter l'adhésion de la commune de Sermentizon.

L'assemblée délibérante de chaque membre du SIGEP dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification de la délibération du comité syndical, pour se prononcer sur cette demande d'adhésion.

Monsieur le Maire propose de donner un avis favorable à la demande d'adhésion de la commune de Sermentizon au SIGEP.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de donner un avis favorable à la demande d'adhésion de la commune de Sermentizon au SIGEP.

DELIBERATION N° 03/07/2019-07 : MARCHES PUBLICS

OBJET : LOCAUX SCOLAIRES, TRAVAUX DE GROSSES RÉPARATIONS, LOT N° 03, MENUISERIE BOIS, AVENANT N°1.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal le marché conclu avec l'entreprise COMPTE ISOLATION, concernant la réalisation des travaux de menuiserie bois dans le cadre des travaux de grosses réparations des locaux scolaires, pour un montant de 8 905,57 € HT, soit 10 686,68 € TTC.

Monsieur le Maire indique qu'au cours du déroulement du chantier, il est apparu nécessaire d'adapter les prestations prévues au dossier technique aux conditions rencontrées sur le terrain.

Les modifications portent sur :

- la suppression d'un pare-vue initialement prévu, moins-value : 480 € HT,
- la fourniture et la pose d'une ossature bois avec habillage en compact 10 mm destiné à recevoir un évier lavabo collectif, plus-value : 850,00 € HT,
- pose de deux stores intérieurs pare soleil, plus-value : 1 200,00 € HT.

En conséquence, Monsieur le Maire propose un avenant de 1 660,00 euros HT, soit 1992,00 euros TTC et précise que l'entreprise COMPTE ISOLATION l'accepte.

Après avis favorable de la commission d'appel d'offres réunie le 3 juillet 2019, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de conclure un avenant avec l'entreprise COMPTE ISOLATION, jusqu'à concurrence d'un montant total de dépenses de 1 992,00 € TTC,
- de donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer l'ensemble des pièces de l'avenant et tous les documents y afférent.

DELIBERATION N° 03/07/2019-08 : MARCHES PUBLICS

OBJET : LOCAUX SCOLAIRES, TRAVAUX DE GROSSES RÉPARATIONS, LOT N° 06, PLOMBERIE SANITAIRE, AVENANT N°1.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le marché conclu avec l'entreprise COURTY Cyrille, concernant la réalisation des travaux de plomberie sanitaire, lot N° 06, dans le cadre des travaux de grosses réparations des locaux scolaires, pour un montant de 10 499,01 € HT, soit 12 598,81 € TTC.

Monsieur le Maire indique qu'au cours du déroulement du chantier, il est apparu nécessaire d'adapter les prestations prévues au dossier technique aux conditions rencontrées sur le terrain.

Monsieur le Maire propose un avenant et précise que l'entreprise COURTY Cyrille l'accepte. Cet avenant d'un montant de 1 453,77 € HT, soit 1 744,52 € TTC, concerne la réalisation de travaux complémentaires : installation de deux urinoirs et d'un évier lavabo collectif.

Après avis favorable de la commission d'appel d'offres réunie le 3 juillet 2006, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de conclure un avenant avec l'entreprise COURTY Cyrille, jusqu'à concurrence d'un montant total de dépenses de 1 744,52 euros TTC,

- de donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer l'ensemble des pièces de l'avenant et tous les documents y afférent.

DELIBERATION 03/07/2019-09 : DECISIONS BUDGETAIRES

OBJET : TARIFS LOCATION SALLE DU BEURRIER ET SALLE POLYVALENTE.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal que :

- pour tout contrat de location signé à partir du 1^{er} août 2019, le tarif de la location de la salle du Beurrier (actuelle cantine) soit fixé à :
- 200 euros pour les personnes extérieures à la commune,
- 100 euros pour les habitants de la commune.

Le montant de la participation pour frais de chauffage demandée pour toute location comprise entre le 1^{er} octobre et le 30 avril soit fixé à 20 euros.

- pour tout contrat de location signé à partir du 1^{er} janvier 2020, le tarif de la location de la salle polyvalente soit fixé à :
- 400 euros pour les personnes extérieures à la commune,
- 200 euros pour les habitants de la commune,

Le montant de la participation pour frais de chauffage demandée pour toute location comprise entre le 1^{er} octobre et le 30 avril soit fixé à 50 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver la proposition de Monsieur le Maire.

DELIBERATION 03/07/2019-10 : AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES DES COMMUNES

OBJET : RÈGLEMENT GÉNÉRAL POUR LA PROTECTION DES DONNÉES, DÉSIGNATION DE L'AGENCE DÉPARTEMENTALE D'INGÉNIERIE TERRITORIALE COMME DÉLÉGUÉ À LA PROTECTION DES DONNÉES.

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 14 mars 2017, approuvant la création d'une Agence départementale d'ingénierie territoriale (ADIT) au bénéfice des communes et des établissements publics intercommunaux (EPI) du département du Puy-de-Dôme ;

Vu les délibérations de l'Assemblée Générale de l'Agence départementale d'ingénierie territoriale (ADIT) en date du 2 octobre 2017, du 9 mars 2018 et du 10 décembre 2018 ;

Vu la délibération de l'Assemblée Générale de l'ADIT en date du 21 mars 2019 relative à la définition d'une offre de services numériques au bénéfice des adhérents ;

Vu la Loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles

Vu l'article L. 1111-9 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L. 3232-1-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article R. 3232-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article D.3334-8-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L. 5511-1 du code général des collectivités territoriales ;

Par délibération en date du 21 mars 2019, l'Assemblée Générale de l'ADIT a défini une offre de services destinée à ses adhérents dans le domaine du numérique.

A ce titre, elle propose d'assurer pour le compte de ses membres le rôle de Délégué à la Protection des Données (DPD) dans le cadre de la mise en œuvre du Règlement Général de la Protection des Données (RGPD).

Le Délégué à la Protection des Données pourra assurer cette mission pour environ 80 à 100 membres de l'ADIT. Afin de sécuriser la procédure de recrutement, il est nécessaire qu'au

moins 40 membres s'engagent à solliciter ce service pour une durée de 3 ans selon une grille tarifaire définie lors de cette Assemblée Générale.

Sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, le quorum étant atteint, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de solliciter l'ADIT pour assurer la fonction de Délégué à la Protection des Données pendant une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2020;
- d'approuver compte tenu de la population DGF 2019, le versement de la cotisation annuelle maximum correspondante, à savoir 580 € HT;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toute mesure d'exécution et toute mesure modificative liée à cette décision.

DELIBERATION 03/07/2019 : DECISIONS BUDGETAIRES

OBJET : DECISION MODIFICATIVE DE BUDGET N°1

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de virement de crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2019

CREDITS A OUVRIR

Chapitre	Article	Opération	Service	Nature	Montant
21	2151	10011		RESEAUX DE VOIRIE	+ 5 000,00
Total					+ 5 000,00

CREDITS A REDUIRE

Chapitre	Article	Opération	Service	Nature	Montant
020	020	OPFI		DEPENSES IMPREVUES	-5 000,00
Total					- 5 000,00

Nombre de voix pour : 14

Nombre de voix contre :

0

Abstentions : 0

N°	Nomenclature		Objet de la délibération	N° page
	N°	Thème		
1	5.7	Intercommunalité	Recomposition du conseil communautaire entre dore et allier pour 2020 – accord local sur la nouvelle répartition des sièges	145-146
2	1.1	Marchés publics	Aménagement d'un chemin piétonnier pour l'accès au groupe scolaire site unique du regroupement pédagogique intercommunal, choix des entreprises attributaires des travaux.	146
3	1.6	Actes relatifs à la maîtrise d'oeuvre	Remplacement du système de chauffage des trois logements de l'ancien presbytère, choix du maître d'œuvre.	147
4	1.6	Actes relatifs à la maîtrise d'oeuvre	Remplacement du système de chauffage de la salle polyvalente et de la mairie, choix du maître d'œuvre.	147
5	1.4	Autres types de contrats	Approbation de la modification n°1 à l'acte constitutif du groupement de commandes cocon 63-2, isolation des combles perdus et des rampants.	147
6	5.2	Fonctionnement des Assemblées	Syndicat intercommunal de gestion des écoles publiques (SIGEP) accord intégration de la commune de Sermentizon.	148-149
7	1.1	Marchés publics	Locaux scolaires, travaux de grosses réparations, lot n° 03, menuiserie bois, avenant n°1.	149
8	1.1	Marchés publics	Locaux scolaires, travaux de grosses réparations, lot n° 06, plomberie sanitaire, avenant n°1.	149-150
9	7.1	Décisions budgétaires	Tarifs location salle du beurrier et salle polyvalente.	150
10	9.1	Autres domaines de compétences des communes	Règlement général pour la protection des données, désignation de l'agence départementale d'ingénierie territoriale comme délégué à la protection des données.	150-151
11	7.1	Décisions budgétaires	Décision modificative du budget n°1	151

EMARGEMENTS

Michel MAZEYRAT		Sylvie CHAZAL	
Josiane HUGUET		Evelyne CONSTANS	
Norbert AMRANI		Dominique EVE	
Jean - Christophe LACAS		Gilles FERNANDEZ	
Danielle GRANOUILLET		Séverine CHAZAL Pouvoir à HUGUET Josiane	
Frédéric FOURNIER		Frank GIRARDOT	
Guillaume CHAZAL		Marie- Paule LARA	ABSENTE
Jonathan VERRIER			